



Section <b>Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	Page 1 de 6
Type <b>Responsabilités</b>	Date de la <b>révision</b> 5 mars 2014

<b>Énoncé</b>	Les exploitants d'autobus scolaires et les conducteurs et conductrices d'autobus doivent respecter les modalités et conditions des ententes de transport scolaire. Le non-respect de cette procédure pourrait entraîner une retenue de paiement des services ou la résiliation du contrat par le STWDSTS.
<b>Responsabilités des propriétaires</b>	<b>Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires :</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Respecter les politiques et procédures du STWDSTS.</li><li>2. Respecter les modalités et conditions de l'entente de transport (TA005).</li><li>3. Respecter les horaires et circuits d'autobus établis par le STWDSTS.</li><li>4. S'assurer que tout conducteur ou conductrice parcourant tout circuit d'autobus est en tout temps en possession de la plus récente version de l'horaire et de la liste des passagers, y compris tout renseignement supplémentaire ainsi que le formulaire Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002) fournis par le STWDSTS.</li><li>5. Aviser l'école en cas de tout retard de plus de 10 minutes.</li><li>6. Aviser le STWDSTS en composant le numéro de téléphone d'urgence en cas de tout retard de plus de 15 minutes et donner la ou les raisons du retard.</li><li>7. Entrer dans <i>BusPlanner Web</i> tout retard de 10 minutes ou plus en indiquant la raison du retard. Tout retard doit être mis à jour.</li><li>8. Maintenir un lien de communication efficace et accessible avec le STWDSTS, les écoles, les parents et les tuteurs et tutrices, afin de les informer de tout retard dans l'horaire des parcours d'autobus. Ce lien doit être maintenu jusqu'au débarquement du dernier ou de la dernière élève, peu importe l'heure qu'il est.</li><li>9. Fournir les documents suivants au STWDSTS :<ul style="list-style-type: none"><li>• Preuve que le conducteur ou la conductrice d'autobus est titulaire d'un permis de conduire valide de classe B ou de classe E, qui l'autorise à conduire un autobus</li></ul></li></ol>



Section <b>Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	Page 2 de 6
Type <b>Responsabilités</b>	Date de la <b>révision</b> 5 mars 2014

<b>Responsabilités des propriétaires (suite)</b>	<p>scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Preuve d'assurance.</li><li>• Numéro de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.</li><li>• Numéro d'enregistrement du conducteur de véhicule utilitaire avec recherche aux dossiers du certificat d'immatriculation UVU de niveau 2 chaque mois de septembre.</li><li>• Copie des rapports d'inspection A et B des véhicules automobiles du MTO pour tous les véhicules, annuellement.</li><li>• Formulaire « Soumission du contrat de l'exploitant d'autobus scolaires » (TF003).</li><li>• Copie de leur propre permis d'utilisation s'ils souhaitent fournir des véhicules aux conseils scolaires pour les sorties non éducatives.</li><li>• Preuve que tous les conducteurs et conductrices d'autobus reçoivent une formation les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités.</li></ul> <p>10. S'assurer que les mesures nécessaires sont prises en cas d'accident, tel qu'il est stipulé dans la politique (023) Procédures en cas d'accident ou d'incident.</p> <p>11. Entretenir leurs véhicules et s'assurer que les conducteurs et conductrices d'autobus les conduisent conformément aux exigences du Code de la route et de son règlement d'application, ainsi qu'à toute autre loi sur les véhicules de transport en commun et tout règlement sur le transport établi par le STWDSTS.</p> <p>12. S'assurer que le Code de conduite des élèves à afficher dans les autobus scolaires (TF016) fourni par le STWDSTS est affiché dans tous les autobus scolaires.</p> <p>13. Garder les véhicules propres et exempts de tout danger.</p> <p>14. Ne pas refuser le transport à des élèves admissibles pour quelque raison que ce soit. La mauvaise conduite des élèves doit être signalée à la direction de l'école à l'aide du formulaire Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un autobus (TF017); il incombera à la direction de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent conformément aux politiques (006) Responsabilités de la direction d'école et (026) Mesures disciplinaires progressives.</p> <p>15. Les plaintes au sujet du conducteur ou de la conductrice</p>
--	--



Section <b>Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	Page 3 de 6
Type <b>Responsabilités</b>	Date de la <b>révision</b> 5 mars 2014

<b>Responsabilités des propriétaires (suite)</b>	<p>d'autobus doivent faire l'objet d'un suivi auprès de la direction de l'école, des parents et des élèves, et il faut informer le STWDSTS de ces incidents.</p> <p>16. La direction générale a le pouvoir d'insister pour que l'exploitant retire un conducteur ou une conductrice d'un circuit en cas de mauvaise conduite.</p> <p>17. Dans le cas où un enfant est laissé sans surveillance dans un autobus scolaire du fait que le conducteur ou la conductrice a négligé d'effectuer l'inspection courante, l'entreprise d'autobus prendra des mesures disciplinaires à l'égard du conducteur ou de la conductrice. Celles-ci peuvent varier d'un renvoi temporaire à l'exclusion de tout circuit du STWDSTS, à la discrétion de la direction.</p> <p>18. Informer le STWDSTS dans le cas où un conducteur ou une conductrice d'autobus transporterait ses propres enfants qui, dans des circonstances normales, ne seraient pas admissibles à voyager dans l'autobus.</p> <p>19. Transporter jusqu'à leur destination finale les élèves qui ont raté leur correspondance en raison du retard d'un autobus ou organiser ce service pour eux.</p>
<b>Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	<p><b>Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Se conformer en tout temps à tous les règlements du Code de la route.</li><li>2. Respecter les horaires d'autobus établis par le STWDSTS.</li><li>3. Cueillir et déposer les élèves exclusivement aux arrêts désignés par le STWDSTS.</li><li>4. Suivre les circuits prévus et approuvés par le STWDSTS. Les conducteurs et conductrices d'autobus ne sont pas autorisés à modifier les circuits, sauf dans les situations inévitables. Les changements de circuit doivent être signalés immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice.</li><li>5. Faire des suggestions au STWDSTS concernant les changements de circuit d'autobus par l'entremise de leur exploitant. Aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du STWDSTS.</li></ol>



Section <b>Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	Page 4 de 6
Type <b>Responsabilités</b>	Date de la <b>révision</b> 5 mars 2014

<b>Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>6. Aviser le STWDSTS par l'entremise de leur exploitant de tout arrêt d'autobus non sécuritaire, et peut-être proposer une solution de rechange plus appropriée. Aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du STWDSTS.</li><li>7. Veiller à ce qu'aucun élève ne soit déposé à un point de correspondance avant l'arrivée de l'autobus de correspondance, à moins d'avis contraire de la part du STWDSTS.</li><li>8. S'assurer que les élèves ne sont jamais laissés seuls dans un autobus scolaire.</li><li>9. Aviser le STWDSTS par l'entremise de leur exploitant si le nombre de passagers dans l'autobus dépasse le nombre de sièges.</li><li>10. S'assurer que seuls les élèves figurant sur la liste des passagers fournie par le STWDSTS sont autorisés à monter à bord du véhicule.</li><li>11. Refuser l'accès à bord du véhicule à toute personne non autorisée, et signaler immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice toute tentative d'accès à bord du véhicule par une personne non autorisée.</li><li>12. À la fin de chaque trajet, s'assurer qu'aucun élève ni aucun objet personnel n'a été laissés dans l'autobus. Si tel est le cas, aviser immédiatement le répartiteur ou la répartitrice.</li><li>13. Garder les véhicules propres et exempts de tout danger. Utiliser un ton et un vocabulaire appropriés pour s'adresser aux élèves. Éviter de crier, de jurer ou d'employer un langage injurieux et agressif.</li><li>14. Permettre aux élèves à bord du véhicule de se parler dans la langue de leur choix.</li><li>15. S'assurer que tous les élèves sont informés des règles de sécurité de l'autobus scolaire.</li><li>16. Aviser par écrit la direction de l'école de toute conduite inappropriée ou dangereuse des élèves à l'aide du Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un autobus (TF017).</li></ol>
--	---



Section <b>Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	Page 5 de 6
Type <b>Responsabilités</b>	Date de la <b>révision</b> 5 mars 2014

<b>Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>17. Appuyer toute mesure disciplinaire dans l'autobus imposée par la direction de l'école.</li><li>18. Éviter d'arrêter ou de démarrer brusquement.</li><li>19. Régler un problème de discipline immédiat dans l'autobus en assignant une place à chaque élève. Assurer le suivi en avisant la direction de l'école.</li><li>20. Collaborer avec la direction de l'école pour répartir les places dans l'autobus.</li><li>21. Donner un signal aux élèves pour leur indiquer quand ils peuvent traverser la rue sans aucun danger et attendre que les élèves aient fini de traverser avant de déplacer l'autobus.</li><li>22. Regarder dans le rétroviseur grand-angle pour s'assurer que toutes les voies sont libres avant de déplacer le véhicule.</li><li>23. S'assurer que les élèves restent assis jusqu'à ce que l'autobus soit complètement arrêté une fois rendu à destination.</li><li>24. Ne jamais quitter le véhicule alors que le moteur tourne.</li><li>25. Aviser le répartiteur ou la répartitrice en cas de panne ou d'urgence.</li><li>26. S'abstenir de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des substances illégales dans les autobus scolaires ou près de ceux-ci.</li><li>27. Communiquer avec le répartiteur ou la répartitrice avant de déposer un ou une élève de l'élémentaire en cas de toute préoccupation concernant la sécurité.</li><li>28. En cas d'accident impliquant l'autobus scolaire, respecter les procédures décrites dans la politique (023) Procédures en cas d'accident ou d'incident.</li><li>29. Ne pas permettre que l'on photographie les élèves sans l'approbation de la direction de l'école ou du STWDSTS.</li><li>30. Toujours amener les élèves à la destination prévue, même s'ils ont une conduite désordonnée.</li></ol>
--	---



Section <b>Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	Page 6 de 6
Type <b>Responsabilités</b>	Date de la <b>révision</b> 5 mars 2014

	<p>31. Éviter d'utiliser un téléphone cellulaire ou autre dispositif électronique portatif personnel pendant la conduite d'un autobus scolaire ou de tout autre véhicule transportant des élèves, y compris pendant que les élèves montent dans l'autobus ou en descendent, sauf en cas d'urgence. Aux fins de la présente politique, il y a urgence si le conducteur ou la conductrice a besoin d'une aide immédiate pour assurer la sécurité de ses passagers ou pour signaler une situation dangereuse ou constituant un danger de mort.</p> <p>32. S'assurer d'avoir reçu une copie du formulaire Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002) pour chaque élève à bord de son autobus qui a un problème médical grave, tel qu'il est indiqué sur la liste des passagers. Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit préserver la confidentialité de ces renseignements et conserver ces documents contenant l'information sur les trajets dans un endroit sécuritaire à bord de l'autobus.</p> <p>33. Toute négociation entre le parent ou le tuteur ou la tutrice et le conducteur ou la conductrice d'autobus au sujet d'une demande d'embarquement ou de débarquement à tout autre emplacement que l'arrêt désigné par le STWDSTS est strictement interdite.</p>
--	---